



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 6 novembre 2017 à 20 h30

Le lundi 6 novembre 2017 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHEL, le Maire.

Présents : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, BULCOURT, DELAWARDE, HOUPY, LE ROY, MARTINELLI, VAN VOOREN et Mmes LUCAS, KRAL, NUYTENS.

Absents représentés : M. Thoumsin par M. Michel, Mme Leal par Mme Kral

Secrétaire de séance : M. HOUPY Thierry

1-Approbation du procès-verbal

Après lecture du dernier procès-verbal par M. le Maire, un conseiller fait remarquer qu'il avait dit qu'il y avait lieu de faire un marché pour les travaux du bâtiment communal. Il est précisé que cette remarque a été inscrite sur le compte-rendu du conseil municipal du 2 octobre 2017, point 11. Et comme répondu par M. le Maire et après renseignements pris auprès de l'ADTO, un marché en procédure adaptée a été lancé, et comme le code des marchés publics oblige, ce marché en forme dématérialisée est consultable sur le site de l'ADTO.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire invite les conseillers présents à le signer.

2 – Désignation d'une secrétaire de séance

M. HOUPY est désigné comme secrétaire de séance.

3 – Urbanisme – autorisation à M. le Maire de déposer et signer des demandes d'urbanisme au nom de la commune (délibération 2017-055)

Le Code de l'Urbanisme disposant en son article R 421-1-1, 1er alinéa, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique et comme l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (délégation au Maire) ne prévoit pas ce point. Bien évidemment, les communes sont tenues, au même titre que toutes les personnes publiques et privées, de se soumettre à la législation sur le permis de construire, de déclaration préalable ou de démolir. Dans la mesure où le code général des collectivités territoriales dispose, en son article L. 2122-21, que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonner les dépenses et de diriger les travaux communaux, la demande de permis de construire, de déclaration préalable ou de démolir signée par le maire au nom de la commune aura logiquement son fondement dans une décision antérieure, et donc une délibération du conseil municipal dès lors que les demandes concerneront un bâtiment communal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'habiliter M. le Maire à déposer et signer toutes les demandes de permis de construire, de déclarations de travaux ou permis de démolir, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

↳ Donne l'autorisation à M. le Maire de déposer et signer toutes les demandes d'urbanisme au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés,

↳ Précise que les membres du conseil municipal seront préalablement informés des dépôts.

4 – Agents – autorisation à M. le Maire pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement

(délibération 2017-056)

Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ↳ D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- ↳ De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits budgétaires.

5 – Demande de subvention de l'AFM Téléthon (délibération 2017-057)

M. le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention émanant de l'AFM Téléthon en date du 8 septembre 2017. Il rappelle que l'association Tennis organise depuis quelques années, une action destinée à récolter des fonds. Deux conseillers répondent à cette demande par la négative. La commune contribue et soutient cet appel aux dons par le prêt de matériels, de salle et de moyens humains.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ↳ De ne pas octroyer de subvention à l'AFM Téléthon, délégation départementale de l'Oise,
- ↳ Précise que la commune participe déjà à cette action en soutenant l'association organisatrice de l'évènement.

6 – Renouvellement du bail pour la parcelle ZK N°87 consenti à M. Belloy Arnaud (délibération 2017-058)

M. le Maire informe le conseil municipal que le bail consenti à M. Belloy Arnaud et concernant les terres appartenant à la commune cadastrées section ZK N°87 pour une contenance de 16330 M2, est arrivé à échéance ce mois de novembre.

De ce fait, il y a lieu de reconduire ce bail. Il sera consenti pour une durée de neuf années à compter du 12 novembre 2017, sur base de 165 € de l'hectare selon les barèmes fixés par arrêté préfectoral de l'Oise. Il sera indexé chaque année sur l'indice des fermages.

Le locataire conservera le droit de chasse sur la parcelle.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ↳ De renouveler le bail consenti à M. Belloy Arnaud suivant les termes précités.

7 – Attribution d'un colis aux personnes âgées 2017 (délibération 2017-059)

Les membres de la commission CCAS se sont réunis et font état de leurs recherches pour la constitution du colis de Noël. Comme l'an passé, il a été effectué une demande chez Catherine à Estrées St Denis.

À l'unanimité, les membres du Conseil municipal suite à l'avis de la commission C.C.A.S :

- ↳ Décident de composer le colis 2017 chez Catherine Engels d'Estrées Saint Denis avec l'ajout d'une boîte de chocolats pour un budget de 25 € par colis.

Il est estimé de distribuer 106 colis aux personnes de 70 ans et plus dans l'année en cours.

Informations de M. le Maire :

- ❖ M. le Maire revient sur le devis établi par propreté 2000 concernant le nettoyage de l'église suite aux travaux. Il est convenu qu'un autre devis sera demandé à l'entreprise pour intervenir sur une hauteur situé entre de 2 et 4 mètres. La partie basse sera entretenue par nos soins ou les personnes de la paroisse.
- ❖ M. le Maire informe que suite à son arrêt de travail et suite à la visite médicale de reprise, l'agent d'entretien des locaux communaux ne pourra plus effectuer le nettoyage des surfaces vitrées. Le travail les bras levés lui est interdit. Il faut réfléchir et trouver une solution à ce problème.
- ❖ M. le Maire invite les conseillers municipaux à se réunir le vendredi 17 novembre afin de fêter le départ en retraite d'Alain Goesens. Il confirmera cette date ultérieurement et précisera l'heure.
- ❖ Informe que le repas de Noël pour les personnes âgées aura lieu le 2 décembre avec comme l'année précédente, la distribution de colis. L'arbre de Noël organisé par le comité des fêtes aura lieu le vendredi 8 décembre. L'association Tennis organise le Téléthon le samedi 9 décembre suivie le soir par le concert de Noël dans l'église organisé par les élus du quartier.
- ❖ Le prochain conseil pourrait avoir lieu le lundi 4 décembre.

M. le Maire n'ayant plus d'information, donne la parole aux membres de l'assemblée.

M. Lesueur : Informe l'assemblée de sa réélection de président au sein du syndicat scolaire "Les Hirondelles". Informe que le permis d'aménager sera prochainement déposé et que le permis de construire de l'école devrait suivre rapidement. Informe que l'équipe de la bibliothèque organise une rencontre avec l'auteure Cécile Prost-Roman, le vendredi 1^{er} décembre pour la présentation de son livre "le violon".

M. Bulcourt : Dit qu'il y a trop de panneaux à l'entrée du village. Précise que le capot de la bouche incendie rue de Compostelle est cassé.

M. Van Vooren : Demande si les arbustes rue Pennellier (vers le 389) pourraient être enlevés. Informe d'un problème de stationnement de véhicules devant le conteneur au square d'Ottelet. Demande si le ramassage à Noël et au jour de l'an ne sera pas décalé.

M. Le Roy : Revient sur l'accident de tracteur avec un agent communal. Relate un problème de papier toilette et de savon à la salle verte lors de la réunion des Gais Lurons.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 heures 45

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 6 novembre 2017 a comporté cinq délibérations :

1	Urbanisme – autorisation à M. le Maire de déposer et de signer les demandes d'urbanismes au nom de la commune	délibération 2017-055
2	Agents – autorisation à M. le Maire pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement	délibération 2017-056
3	Demande de subvention de l'AFM Téléthon	délibération 2017-057
4	Renouvellement du bail pour la parcelle ZK N°87 consenti à M. Belloy	délibération 2017-058
5	Attribution d'un colis pour les personnes âgées	délibération 2017-059

Thierry MICHEL		Philippe LEFEBVRE	
Thomas LESUEUR		Martine LEAL procuration	
Annyck KRAL		Bernard BULCOURT	
Xavier VAN VOOREN		Laurent MARTINELLI	
Johan DELAWARDE		Édith NUYTENS	
Stéphane THOUMSIN procuration		Thierry HOUPY	
Annie LUCAS		Patrick LE ROY	